

**Arrêté temporaire de circulation
Travaux de mutation de transformateur Enedis**

RUE DE L'ABBE CANTITEAU (LE PIN-EN-MAUGES)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande par laquelle **SOBECA Ancenis** demeurant **TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX** représentée par **Julie DESMOISSONS** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux de mutation de transformateur Enedis rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 15/04/2025 RUE DE L'ABBE CANTITEAU (LE PIN-EN-MAUGES),

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 15/04/2025, la circulation est alternée par B15+C18 29 RUE DE L'ABBE CANTITEAU (LE PIN-EN-MAUGES) (Beaupréau-en-Mauges).

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOBECA Ancenis.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 10 avril 2025

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- SOBECA Ancenis
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie Le Pin en Mauges

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

